

CONCESSION POUR LA PÊCHE ET HALLE A MARÉE
TARIFS 2012

Délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST
en date du 29 novembre 2011

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2012



Services Portuaires

Direction des Equipements • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.fr • <http://www.brest.port.fr>

SOMMAIRE

<u>A-CONCESSION POUR LA PÊCHE :</u>	<u>3</u>
<u>1. LOCATION MAGASINS ET BATIMENTS.....</u>	<u>3</u>
<u>2. ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</u>	<u>3</u>
<u>3. EAU DOUCE</u>	<u>3</u>
<u>4. STATIONNEMENT DES NAVIRES.....</u>	<u>3</u>
<u>B-HALLE A MARÉE</u>	<u>4</u>

A-CONCESSION POUR LA PÊCHE :

1. LOCATION MAGASINS ET BATIMENTS

La concession pêche dispose de bâtiments pouvant être mis en location sous condition et suivant la disponibilité (Pour tout renseignement : 02 98 46 87 18) :

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	MONTANT
Magasin A	Rez de chaussée	€/m ² mois	2,316 €
Magasin A	1 ^{er} étage	€/m ² mois	0,768 €

Salle de réception :

Une salle de réception d'une surface de 120 m² est disponible (elle est occupée à l'année mais est susceptible de mise à disposition ponctuellement en l'état, sur demande et suivant les disponibilités validées par l'occupant). Les priorités sont dans l'ordre pour des entreprises de la concession pêche, des entreprises ayant une activité portuaire ou maritime et ensuite pour les autres demandeurs.

Location de la salle 100 €/heure

2. ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique. Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du pôle énergie : Téléphone : 02 98 46 87 19.

Sous certaines conditions, la concession peut alimenter des navires en énergie électrique.

Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

- Courant électrique, le kWh 0,322 €

En sus, majoration de 25 % pour frais de maintenance et de raccordement

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des transformateurs portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

3. EAU DOUCE

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant la disponibilité, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes (Annexe 2) qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

- Eau douce sous pression, le m³ 3,79 €

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations.

4. STATIONNEMENT DES NAVIRES

- Le stationnement sur les pontons du 3^{ème} bassin est gratuit pour les navires de pêche débarquant leur marchandise à la criée de Brest.
- Le stationnement des engins flottants, ou de navires de pêche ne débarquant par leur marchandise à la criée de Brest, peut être autorisé de manière dérogatoire, et à titre exceptionnel en cas de force majeure, en fonction de la disponibilité des pontons et postes à quais ; une demande préalable doit être faite auprès de la Capitainerie et du Concessionnaire (au 02 98 46 87 18). Le stationnement ne pourra pas excéder 7 jours.

Le tarif applicable après accord est le suivant : 2,06 /jour/mètrelinéaire

Tout stationnement sur le brise-clapot du 3^{ème} bassin est interdit.

B-HALLE A MARÉE

La société gérant la « Halle à marée » (S.A.R.L. Brest Océan Pêche), loue des bâtiments situés sur la concession. A titre indicatif se trouve ci-après les tarifications que la société pratique auprès de ses clients.

1- LOCATION DE BACS À POISSONS

Des bacs seront mis à la disposition des usagers gratuitement (dans la limite des stocks disponibles) dans le cadre des ventes sous criée. Ces bacs devront être remis à la criée dans un délai d'une semaine. A défaut, il sera établi, par usager, un relevé des bacs manquants qui seront facturés aux tarifs suivant :

- Le bac par jour	0,170 €
Bacs manquants :	
- bac de 60 l :	26,87 €
- bac de 30 l :	14,54 €
- Nettoyage de bac - Par bac :	0,101 €

Les bacs qui ne seront pas remis propres, seront nettoyés aux frais de l'usager.

Ramassage des bacs 0,101 € / bac
(pour les usagers qui ne retournent pas les bacs vides et propres à la criée)

Ce tarif s'applique à un ramassage des bacs dans un rayon de 100 kms autour de la criée. Au-delà de cette distance, un tarif particulier sera appliqué.

2-FOURNITURE DE GLACE

2.1 Livrée sous goulotte

- bac de 30 kg	5,18 €
- bac de 100 kg	14,97 €
- bac de 200 kg	17,41 €
- bac de 300 kg	19,96 €
- bac de 500 kg	22,49 €
- au delà de 500 kg, par tonne	44,86 €
- Minimum de facturation : bac de 30 kg	

2.2 Livraison à bord (en sus du prix de la glace)

- jusqu'à 500 kg - Forfait	4,99 €
- au-dessus de 500 kg :	
- Majoration de 20 % du prix sur la base de 43,35 €/tonne.	

3-TAXES DE CRIÉE

Le taux de la taxe applicable aux produits vendus sous criée est fixé à 5,4 % de la valeur des produits de la pêche vendue. Cette taxe est due à raison de :

- 2,7 % de leur valeur par le vendeur
- 2,7 % de leur valeur par l'acheteur.

Forfait achat à distance (Internet) : 30 € / mois

4-TRI DU POISSON

La halle à marée peut mettre du personnel à disposition pour effectuer le tri du poisson, le tarif appliqué sera de : 0,050 €/kg

5-TAXE STOCKAGE CHAMBRE FROIDE

Stockage des produits en chambre froide après la vente, y compris le glaçage :

- 6,09 € / 100 kg (minimum de perception : 20 kg)

6-TAXE GLACAGE DE PRODUITS

Glaçage des bacs de poisson pour les acheteurs à distance ou présents sur site :

- 0,45 € / bac

Préparation des crustacés pour l'expédition : rangement, vérification vivacité, sac de jute, glaçage :

Préparation des coquillages pour expédition : manutention, palettisation, filmage :

7-TAXE DE CONTROLE DE CONFORMITE

Contrôle de taille des produits par la criée.

Pour les producteurs dont le produit apparaît non conforme, un contrôle de conformité peut être diligenté par la criée de Brest ou à la demande d'un acheteur.

Taxe conformité 0,152 € / kg

8-FOURNITURE PALETTE BOIS POUR EXPEDITION

Suivant les disponibilités B.O.P. peut fournir des palettes bois pour l'expédition :

Fourniture palette bois 3,50 € / palette

9-GRUE DE DÉCHARGEMENT

B.O.P. propose en location une grue de 500kg sous l'entière responsabilité des clients qui en font la demande. Les tarifs d'utilisation sont :

- Forfait pour vente en criée 5,55 €
- Tarif horaire 5,55 €
- Forfait pour 4 heures 19,79 €

10-CHARIOT ÉLÉVATEUR

B.O.P. propose en location avec conducteur un chariot élévateur sous l'entière responsabilité des clients qui en font la demande. Les tarifs d'utilisation sont :

- Location par heure 43,34 €
- Minimum de facturation 1/2 heure

11-FOURNITURE D'EAU

- Forfait vente en criée 7,37 €